

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2025 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Christel GIRAUD, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ, Joseph IACONA

Absent(e)s avec procuration : Marie REVOLIER (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Serge PERCET), Jacqueline DUMILLIER (pouvoir Martine CHAVAGNEUX), Philippe MIKHAILOFF (pouvoir Jean ESPEJO), Yvette MORETTON (pouvoir Christel GIRAUD), Christophe DANTAN (pouvoir Daniel FERNANDEZ)

Absent(e)s excusé(e)s : Sandra LIEBART, Jean-Claude CLOUPET

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Daniel FERNANDEZ

Président : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Convocation envoyée le 7 mai 2025.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2025 à 19 heures 30 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

I – Restaurant scolaire – Tarifs année scolaire 2025/2026 et approbation du règlement intérieur (annexe)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024/2025 tels que ci-dessous :

- Tarif du repas adulte : 7,81 €
- Tarif du repas enfant : 4,08 €

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 2 % à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année 2025/2026, c'est-à-dire de fixer les tarifs à :

- Tarif du repas adulte : 7,97 €
- Tarif du repas enfant : 4,16 €

De plus, les parents d'élèves sont priés de prendre connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire qui fixe les règles du bon fonctionnement de la cantine élémentaire et maternelle de la commune. Pour valider l'inscription à la cantine scolaire, les parents devront l'avoir lu et approuvé.

Il sera présenté succinctement en cours de séance et sera valable pour l'année 2025/2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs du restaurant scolaire
- Approuver le règlement.

Robert DEVOUCOUX présente la délibération.

Robert DEVOUCOUX indique qu'une consultation des entreprises est en cours afin d'avoir un nouveau prestataire pour la fourniture des repas, le contrat actuel se terminant fin août. Les réponses sont attendues pour le 3 juin. Cependant, il est nécessaire de donner d'ores et déjà des informations aux parents.

Sylvie LAFFONT demande quel est le coût pour la commune du service de restauration ramené sur un repas.

Serge PERCET répond que le coût de revient pour la commune est entre le double et le triple de ce qui est refacturé aux parents, en fonction de ce que l'on prend en compte (électricité, ménage, entretien, assurance, ...). Il ajoute que le coût de revient d'un enfant lorsque nous devons le refacturer à une autre commune est approximativement de 1 000 €/an en école élémentaire et de 1 800 €/an en école maternelle.

Joseph IACONA demande quel est le coût d'acquisition actuel d'un repas.

Robert DEVOUCOUX répond que le coût d'un repas est de 3,39 € HT.

Sylvie LAFFONT demande quel est le nombre d'enfants qui mangent à la cantine.

Robert DEVOUCOUX répond que le nombre peut être très variable d'un jour sur l'autre, mais qu'en moyenne, il y a 190 enfants en élémentaire et 70 en maternelle, ce qui sont des chiffres importants.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

II – Etudes surveillées – Tarifs année scolaire 2025/2026 et approbation du règlement intérieur (annexe)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de figer les tarifs des études surveillées pour l'année 2025/2026 tels que ci-dessous :

- * 1 à 2 jours par semaine 30 € par an et par enfant
- * 3 à 4 jours par semaine 60 € par an et par enfant

De plus, les parents d'élèves sont priés de prendre connaissance du règlement intérieur des études surveillées qui fixe les règles du bon fonctionnement de cette structure.

Il sera présenté succinctement en cours de séance et sera valable pour l'année 2025/2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs des études
- Approuver le règlement.

Robert DEVOUCOUX présente la délibération.

Robert DEVOUCOUX indique que la majorité des études sont réalisées par des enseignants de l'école, mais qu'il y a également des AESH qui en effectuent.

Il ajoute que les études sont surveillées et non dirigées, toutefois une aide est tout de même apportée pour les devoirs, comme par exemple de l'entraînement à la lecture pour les CP.

Sylvie LAFFONT demande quel est le nombre d'enfants qui participent à ces études.

Robert DEVOUCOUX répond qu'en moyenne, ils sont autour de 90 / 95 enfants. Chaque surveillant prend en charge autour de 15 enfants.

Serge PERCET rappelle que le paiement de la réalisation de ces études par les enseignants est à la charge de la commune et non de l'éducation nationale.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

III – Attribution d'une subvention exceptionnelle à CAPSO Forez Jeunes

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que CAPSO Forez Jeunes a pour projet d'organiser pour le groupe des adolescents un voyage culturel à Paris. Ce séjour permettra aux enfants de visiter différents monuments parisiens.

L'association sollicite la municipalité afin d'obtenir une aide permettant d'organiser ce séjour, une participation des familles étant exclue. Les enfants ont, par ailleurs, mené plusieurs actions afin de réunir les fonds nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à CAPSO Forez Jeunes pour l'organisation d'un voyage à Paris.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET ajoute qu'une participation des familles est exclue mais que d'autres financeurs ont été recherchés, notamment auprès de CCFE, qui a refusé, et du département, qui finance déjà la structure.

Jean ESPEJO indique que les enfants ont également fait plusieurs actions afin de récolter des fonds.

Dominique AVRIL interroge sur l'âge des enfants qui vont participer à ce voyage.

Serge PERCET répond qu'il s'agit du groupe des ados, qui ont autour de 14 ans.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Demande de subvention au Fonds Vert pour les travaux de végétalisation des cours de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget de la commune prévoit la réalisation de travaux de végétalisation des cours de l'école élémentaire les Sources.

Ces travaux visent notamment la plantation d'arbres et de végétaux, l'aménagement de structures destinées à couper le rayonnement lumineux, le changement de revêtement des sols et la gestion par infiltration d'une partie des eaux pluviales.

L'estimation des travaux est de 469 969 € HT.

Le fonds vert est susceptible d'aider au financement de cette opération par l'attribution d'une subvention de 117 492 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Valider le lancement de l'opération de végétalisation des cours de l'école élémentaire les Sources.

- Autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds vert pour un montant de 117 492 €

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET dit que le projet a été réalisé par un bureau d'études en concertation avec les enseignants.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

V – Autorisation de lancer un marché public de travaux pour la végétalisation des cours de l'école élémentaire les Sources

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget de la commune prévoit la réalisation de travaux de végétalisation des cours de l'école élémentaire les Sources.

Ces travaux visent notamment la plantation d'arbres et de végétaux, l'aménagement de structures destinées à couper le rayonnement lumineux, le changement de revêtement des sols et la gestion par infiltration d'une partie des eaux pluviales.

L'estimation des travaux est de 469 969 € HT.

Le marché sera découpé en deux lots :

- Lot 1 : terrassement, voirie et réseaux
- Lot 2 : espaces verts, mobilier, jeux

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera réalisée selon les critères d'analyse suivants :

- 60 points sur le critère du prix
- 40 points sur le mémoire technique complété par le candidat, qui doit notamment préciser des éléments sur les moyens humains et matériel affectés l'exécution du chantier, la description des modes opératoires, la présentation des fiches produits et matériaux, le planning et les délais d'exécution détaillé et la démarche de développement durable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le lancement du marché de travaux d'aménagement des cours de l'école élémentaire les Sources
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour lancer la procédure de consultation des entreprises
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les marchés et les documents à intervenir dont la notification des offres et la signature des avenants éventuels.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Demande de subventions pour les travaux de confortement structurel des communs du château côté nord.

Les communs du château côté nord (salle amis du château, salle Jehan Gallet) présentent plusieurs signes de désordre au niveau structurel avec la présence de plusieurs fissures, ainsi que des signes de désordres dans les maçonneries.

Une étude a été diligentée auprès du cabinet d'architectes ISSHIN ainsi qu'un bureau d'études structure. Ces études ont confirmé les désordres observés ainsi que la nécessité d'une intervention rapide à effectuer afin d'assurer la pérennité des constructions.

Les travaux de confortement sont estimés à 220 000 € HT, en tenant compte des études et de la maîtrise d'œuvre. La commune est toutefois susceptible d'obtenir des subventions auprès de différents financeurs, dont la DRAC et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Valider le lancement de l'opération de confortement structurel des communs du château côté nord
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subvention auprès des différents financeurs, dont notamment la DRAC, la région Auvergne-Rhône-Alpes, mais aussi le département, le LEADER et la communauté de communes de Forez-Est.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET indique que les espaces sanitaires et cuisine ont déjà été entièrement refaits.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VII – SIMA Coise – entretien des sentiers de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIMA Coise réalise depuis plusieurs années des travaux d'entretien des sentiers de la commune. La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année 2025. Le coût prévisionnel d'intervention est de 710 € par journée d'intervention pour une équipe de 5 personnes. La durée d'intervention prévue est de 4 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention à intervenir avec le SIMA COISE quant à l'entretien des sentiers de randonnées sur la commune de Montrond-les-Bains
- L'autoriser à la signer.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Serge PERCET dit que l'office de tourisme vérifie également tous les sentiers et leur balisage régulièrement.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIEL

VIII – SIEL – Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 8 482,5 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicités dans la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Décider de l'adhésion de la commune au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- Approuver la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.
- Dire que l'expertise fournie par le SAGE doit servir de base pour la mise en place d'une stratégie de gestion patrimoniale des bâtiments de la commune, ce qui doit notamment permettre la mise en place d'un plan de rénovation

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IX – SIEL – Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager de mettre en place un Pilotage des pompes et du bouclage du chauffage pour le Tennis et la salle Giraud.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 491 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de : 317 € pour le Pilotage pompes bouclage – Complexe Chavanne (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 97 points)) et 258 € pour le Pilotage pompes bouclage – Tennis (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 38 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE »
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- Approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Sylvie LAFFONT demande si tous les bâtiments de la commune sont équipés de ce dispositif. Serge PERCET répond que les principaux bâtiments sont équipés, comme par exemple les écoles, la mairie, Magat, les Passerelles.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

CIMETIERE

X – Autorisation de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière communal

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière par l'établissement des premiers procès-verbaux de constat d'abandon le 20 mars 2023 et vise 27 concessions. De nouveaux procès-verbaux de constat d'abandon ont été réalisés le 26 novembre 2024.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à un an d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière
Vu les procès-verbaux de constat d'abandon réalisés le 20 mars 2023,
Vu les procès-verbaux de constat d'abandon réalisés le 26 novembre 2024,
Vu l'affiche des extraits de ces procès-verbaux affichés en mairie et au cimetière (certificats d'affichage en date du 30 juillet 2023 et du 30 avril 2025),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Déclarer en l'état d'abandon les concessions suivantes :

Mme MOLLARD, domiciliée de son vivant à Montrond-les-Bains, décédée le 26/02/1942, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 22/03/1941, enregistrée sous l'emplacement n°80

M CHAUVET ESTRAGNAT, domicilié de son vivant à Montrond-les-Bains, Meylieu, décédé le XXXX, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 10/01/1934, enregistrée sous l'emplacement n°72

M THOMAS Pierre, domicilié de son vivant à Montrond-les-Bains, Meylieu, décédé le XX/XX/1948, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 22/11/1932, enregistrée sous l'emplacement n°609 et 611

M ROBERT Charles, domicilié de son vivant à Montrond-les-Bains, Meylieu, décédé le XXXX, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 10/11/1932, enregistrée sous l'emplacement n°613 et 615

M MASSARD Jean et Georges, domiciliés de leur vivant à Montrond-les-Bains, décédés le XX/XX/1932, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 02/02/1931, enregistrée sous l'emplacement n°623 et 625

M MARGOT Marius, domicilié de son vivant à Villeurbanne, 126 rue Anatole France, décédé le XX/XX/1938, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 10/11/1932, enregistrée sous l'emplacement n°627 et 629

M THOMAS Sylvain, domiciliée de son vivant à Feurs, décédé le 16/03/1945, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 24/04/1934, enregistrée sous l'emplacement n°307

Mme HUBERT-CARAYON Germaine, domiciliée de son vivant à Paris, décédée le XX/XX/1938, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 15/11/1931, enregistrée sous l'emplacement n°316 et 318

Mme PERRIER, domiciliée de son vivant à Montrond-les-Bains, Meylieu, décédée le 31/07/1956, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 02/02/1931, enregistrée sous l'emplacement n°577

M CHERBLANC Pierre, domicilié de son vivant à Montrond-les-Bains, décédé le XX/XX/1929 et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 26/06/2006, enregistrée sous l'emplacement n°310 et 312

M VIGOUROUX Jean-Baptiste, domicilié de son vivant à Montrond-les-Bains, décédé le 29/07/1977, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 02/02/1931, enregistrée sous l'emplacement n°601

M DAMON Stéphane, domicilié de son vivant à Montrond-les-Bains, avenue de la Gare, décédé le XXXX, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 18/08/1949, enregistrée sous l'emplacement n°269

M BARAILLER, domiciliée de son vivant à Montrond-les-Bains, décédé le 15/03/1902, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 27/12/1930, enregistrée sous l'emplacement n°559 et 561

Mme GUERRY Marie, domiciliée de son vivant à Lyon 6^{ème} arrondissement, 59 rue du maréchal Foch, décédée le XXXX, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 15/11/1931, enregistrée sous l'emplacement n°554, 556 et 558

M JAVELLE Emile, domicilié de son vivant à Néronde, décédé le XXXX, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 15/11/1931, enregistrée sous l'emplacement n°560 et 562

Mme VOUTA, domiciliée de son vivant à Saint-Priest-en-Jarez, impasse de la Terrasse, Maison Chalaye, décédée le XXXX, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 10/08/1931, enregistrée sous l'emplacement n°550 et 552

M BESSON WUILLAIME, domicilié de son vivant à Montrond-les-Bains, décédé le XXXX, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 02/02/1931, enregistrée sous l'emplacement n°1 et 3

Mme PALLE, domiciliée de son vivant à Montrond-les-Bains, Meylieu, décédée le XX/XX/1957, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 15/02/1932, enregistrée sous l'emplacement n°5

M CHAPOTON Benoit, domicilié de son vivant à Montrond-les-Bains, Meylieu, décédé le XX/XX/1951, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 25/09/1933, enregistrée sous l'emplacement n°13

Mme LAURENT-BOULEY, domiciliée de son vivant à Montrond-les-Bains, Meylieu, décédée le XXXX, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 24/04/1934, enregistrée sous l'emplacement n°15 et 17

Mme DUPORT, domiciliée de son vivant à Montrond-les-Bains, décédée le XXXX, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 10/08/1931, enregistrée sous l'emplacement n°9

M BARAILLER Jean-Pierre, domicilié de son vivant à Montrond-les-Bains, Meylieu, décédé le XX/XX/1952, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 26/12/1930, enregistrée sous l'emplacement n°45 et 47

M MASSON Marcellin, domicilié de son vivant à Saint-Etienne, 33 rue Ferdinand, décédée le XX/XX/1946, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 26/08/1938, enregistrée sous l'emplacement n°81

Mme CALLES Julia, domiciliée de son vivant à Montrond-les-Bains, rue des Villas, décédée le XX/XX/1975, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 24/12/1963, enregistrée sous l'emplacement n°67

M LAFAY Claudius, domicilié de son vivant à Mâcon, décédé le XXXX, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 25/09/1933, enregistrée sous l'emplacement n°26 et 28

Mme LAGRANGE-ROCHET, domiciliée de son vivant à Saint-Etienne, rue Joseph Verguette, décédée le XXXX, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 15/11/1931, enregistrée sous l'emplacement n°30

M GENEVRAY Louis, domicilié de son vivant à Montrond-les-Bains, décédé le XX/XX/1933, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 26/12/1930, enregistrée sous l'emplacement n°48 et 50

- Dire que lesdites concessions sont reprises par la commune
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- Dire que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- Charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Christel GIRAUD demande comment est constaté l'état d'abandon.

Georges ROCHETTE répond que les constats sont faits sur place avec la rédaction de PV. Il y a deux constats à un an d'intervalle. Les tombes reprises présentent des signes d'abandon et de manque d'entretien : stèle cassée, végétation non entretenue, mousse sur les élévations, stèle avec tous les noms effacés, mauvais état général, ...

Serge PERCET dit que la reprise des concessions se fera en plusieurs fois.

Joseph IACONA demande s'il est prévu de réaliser l'aménagement des caveaux par la commune comme cela peut être fait par certaines communes.

Serge PERCET répond que cela n'est pas prévu pour l'instant mais qu'une rencontre est prévue avec le prestataire pour déterminer pour chaque concession ce qu'il est possible ou non de faire.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME

XI – Enquête publique SCOT Sud-Loire : avis de la commune

Le comité syndical du SCOT a prescrit la révision du SCOT Sud Loire dans le cadre de la loi ELAN. Le projet d'aménagement stratégique élaboré doit permettre d'exprimer sur les 20 ans à venir le projet politique stratégique et prospectif du territoire Sud Loire basé sur une armature territoriale fixant des centralités.

Le SCOT Sud Loire vise à promouvoir avec cette armature une organisation territoriale garante de proximité et permettant d'affirmer l'attractivité Sud Loire.

Suite à notre demande, une réunion avec plusieurs représentants du SCOT a été organisée afin de nous présenter les différents niveaux de centralité ainsi que les conditions définissant l'appartenance à chaque strate. A ce stade, la commune de Montrond-les-Bains est classée en centralité locale et non en centralité intermédiaire.

Le SCOT Sud Loire prévoit de définir une armature territoriale hiérarchisée, autour de ces différents niveaux de centralités. Il ressort que ces centralités doivent constituer des lieux privilégiés pour le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire. Pour le territoire du cœur de la plaine du Forez, deux communes sont en centralité Sud Loire (Montbrison et Feurs) et seulement deux en centralité intermédiaire (Balbigny et Boën-sur-Lignon). Montrond-les-Bains est classée en centralité locale, au même titre que Panissières et Saint-Romain-le-Puy.

Or, Montrond-les-Bains constitue indéniablement une centralité importante de la zone du cœur du Forez et plus largement du Sud Loire, remplissant pleinement ses fonctions :

- Garante de proximité au cœur d'un bassin de vie regroupant approximativement 10 000 habitants
- Station thermale de loisirs et de bien-être, de tourisme et de culture, faisant de Montrond-les-Bains une des portes d'entrée privilégiée pour les touristes venant découvrir le Forez.

En outre, Montrond-les-Bains s'est orientée vers un habitat sobre en foncier dans une dynamique de transition et de développement durable en intégrant les évolutions des différentes formes de mobilités au sein de l'intercommunalité Forez Est. Elle est ainsi depuis quelques années la commune qui connaît la plus forte augmentation de son nombre d'habitants au sein de Forez-Est, tout en consommant très peu d'espace naturel (1,7 hectares depuis 2020, dont 1,4 lié à l'aménagement d'un parking privé pour poids-lourds qui a déjà cet usage depuis plusieurs années).

Aussi, Monsieur le Maire et le Conseil municipal indiquent qu'ils souhaitent que le classement de notre commune soit revu afin d'être classé en tant que centralité intermédiaire. Montrond les Bains dispose d'importantes forces de centralité d'aménagement et d'équipements, un niveau de desserte de transport en commun (bus et trains avec la gare de Montrond-les-Bains) et de nombreux atouts de centralité notamment :

- Enseignement : écoles, collège et lycée
- Équipements sociaux-culturels (centre de loisirs, médiathèque...) qui rayonnent bien plus largement que le seul territoire de la commune : 40 % des inscrits à ces services habitent sur une commune voisine
- Commerces : nombreux commerces de proximité variés et dynamiques, deux moyennes surfaces
- Santé : deux cliniques (convalescence et santé mentale), pôle de médecine préventive, pharmacies, centre de radiologie, nombreux acteurs médicaux et paramédicaux
- Economie avec un emploi et ratio emploi / actifs significatifs pour notre bassin de vie
- Tourisme patrimoine : un établissement thermal accueillant plusieurs milliers de curistes par an et un casino de jeux (environ 150 000 visiteurs). Une offre touristique variée et attractive avec par exemple le château médiéval qui est le 7^{ème} site le plus visité du département pour 2023, les Iléades qui accueillent plusieurs dizaines de milliers de visiteurs par an, un centre de congrès Les Foréziennes qui accueille de nombreux séminaires ou réunions départementales et régionales ou encore la fête médiévale qui est la 4^{ème} plus importante de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Donner un avis négatif sur le projet de SCOT
- Demander à ce que la commune de Montrond-les-Bains soit classée en centralité intermédiaire et non en centralité locale

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Serge PERCET dit que les personnes en charge du SCOT ont été rencontrées. Ceux-ci nous ont expliqué le scoring et que la commune a été classée en centralité locale, alors même qu'elle correspond à plusieurs critères propres aux centralités intermédiaires. Un soutien de la CCFE a été demandé, mais cela n'a pas été suivi par le SCOT qui n'a pas modifié son classement. Les techniciens du SCOT craignent qu'en accordant ce changement à Montrond-les-Bains d'autres communes souhaitent faire de même.

Serge PERCET ajoute que les niveaux de centralités auront sûrement un impact pour la possibilité d'implanter dans le futur certains équipements, comme par exemple une maison de santé.

Thomas CHABANNE demande quand seront renouvelés les membres du conseil d'administration du SCOT.

Georges ROCHETTE dit qu'ils devront être renouvelés après les élections municipales.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

CCFE

XII – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son titre V : « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-045 du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
- L'enjeu n°8, action n°2 intitulée « Zones économiques exemplaires »

Vu la délibération n°2025.002.26.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création et exploitation de réseaux de chaleur et installations de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de statuts de la CC Forez-Est modifiés ci-annexé,

La CC Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets d'ampleur.

D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.

D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La CC Forez-Est serait le porteur de ce projet dont la maîtrise d'œuvre serait déléguée au SIEL. La CC de Forez-Est exploiterait ensuite le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

Aussi, il a été approuvé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 mars 2025 d'intégrer dans les statuts de la CC Forez-Est les compétences suivantes :

« 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,

11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »

Conformément à la législation en vigueur le Conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbations aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour arrêter ces modifications.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet ci-annexé.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Sylvie LAFFONT demande si cette modification des statuts aura un impact sur les projets de la commune, dont notamment le projet de parc photovoltaïque à Chantegrillet.

Serge PERCET répond que cela n'aura pas d'impact car le projet n'est pas d'intérêt communautaire. La modification des statuts vise surtout à permettre la réalisation du réseau de chaleur de Feurs avec un meilleur taux de subventions, ainsi que l'éco-parc de Balbigny qui doit avoir une part consacrées aux énergies renouvelables.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ **Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2025-19 : Tarifs du château (boutique, animations, billetterie et location de salle).

Approbation de l'ensemble des tarifs applicables au château à compter du 20 mars 2025

DM 2025-20 : Création d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la République

Approbation de la proposition financière de l'entreprise LMTP, sise à Saint-Jean-Bonnefonds (42), pour les travaux d'installation d'un collecteur d'eaux pluviales – Rue de la République pour un montant total de 15 538,50 € HT,

DM 2025-21 : Spectacle pyrotechnique de la fête patronale 2025

Approbation de la proposition financière de la société France FEUX, sise à Baneins (01), pour réaliser le spectacle pyrotechnique pour un montant total de 6 666,67 € HT,

DM 2025-22 : Marché à bons de commande signalisation verticale et horizontale

Approbation de la proposition technique et financière de l'entreprise STINEO située St Genest Lerpt (42), et attribution du marché à bons de commande à l'entreprise STINEO.

DM 2025-23 : Travaux de plomberie à la salle Giraud

Approbation de la proposition financière de l'entreprise SC PLOMBERIE, sise à Montrond-les-Bains (42), d'un montant global de 5 200,00 € (non-assujettie à la TVA) incluant la fourniture et la pose d'un mitigeur thermostatique,

DM 2025-24 : Attribution des lots 11, 12 et 13 pour les travaux d'aménagement du Pôle enfance jeunesse

Approbation des offres pour les lots 11-12-13 et attribution des marchés pour les entreprises suivantes :

	Prix TF HT
Lot 11 – NEEL FRAISSE	228 365,98 €
Lot 12 - NOALLY	66 682,05 €
Lot 13 – NAULIN TP	33 616,00 €
TOTAL	328 664,03 €

DM 2025-25 : Mission de contrôle technique, d'accessibilité et de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de l'immeuble du restaurant du château

Approbation de la proposition financière de la société SOCOTEC, sise à Saint-Etienne (42), d'un montant global de 8 400,00 € incluant les missions de contrôle technique, d'accessibilité et de coordination SPS,

DM 2025-26 : Fourniture d'un godet multifonctions agricole

Approbation de la proposition financière de la société DERORY BEAL, sise à Montbrison (42), pour la fourniture d'un godet multifonctions agricole d'un montant global de 5 250,00 € HT,

DM 2025-27 : Demande de subvention au Fonds vert

Approbation de la demande de subvention de 117 492 € au Fonds Vert pour les travaux de végétalisation des cours de l'école primaire « Les Sources » (coût total de l'opération : 469 969 € HT)

DM 2025-28 : Fourniture et maintenance de deux panneaux lumineux à double face

Approbation de la proposition financière de l'entreprise PRISMATRONIC, située à Haute-Rivoire (69), pour la fourniture et la pose de deux panneaux lumineux à double face pour un montant total de 39 880.00 € HT,

DM 2025-29 : Attribution des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 pour les travaux d'aménagement du Pôle enfance jeunesse

Approbation des offres et attribution des marchés pour les entreprises suivantes :

	Prix HT
Lot 01 – MOULARD (Poncins – 42)	101 186,50 €
Lot 02 – LIBERCIER (Savigneux – 42)	87 310,86 €
Lot 03 – SUPER Etanchéité (St Genest-Lerpt – 42)	10 800,00 €
Lot 05 – COMPTOIR DES REVETEMENTS (Villeurbanne – 69)	79 000,00 €
Lot 06 – LUMIA (Lorette – 42)	34 061,98 €
Lot 07 – APM42/FP Revêtement de sol (St Just-St Rambert – 42)	23 000,00 €
Lot 08 – ECEN (Firminy – 42)	95 915,00 €
Lot 09 - BATIM'ALU (St Etienne – 42)	82 572,82 €
Lot 10 – LOIRE Ascenseurs (St Etienne – 42)	22 000,00 €
Lot 14 – BERNE Parcs et jardins (Montrond-les-Bains – 42)	4 325,34 €
TOTAL	540 172,50 €

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
20/03/2025	22	7 place Paul Doumer	AM 273, 41 et 42	290 000 €
27/03/2025	23	601 rue de la République	AP 121	320 000 €
27/03/2025	24	615 rue de Chantegrillet	AP 120	230 000 €
31/03/2025	25 (fonds de commerce)	7 place Paul Doumer		494 000 €
01/04/2025	26	78 impasse des Peupliers	AK 152	260 000 €
02/04/2025	27	275 rue du Rival	AN 246 et 40	234 000 €
07/04/2025	28	215 impasse Félix Thiollier	AD 131, 132, 238, 184, 230, 197, 135 et 239	
08/04/2025	29	312 rue Félix Roques	AL 156	120 000 €
10/04/2025	30	213 chemin de Létra	AR 144 et 99	99 000 €

14/04/2025	31 (fonds de commerce)	71 place Paul Doumer	AM 41, 42 et 273	494 000 €
14/04/2025	32	98 avenue des Sources	AM 103	494 000 €
16/04/2025	33	567 avenue de la Gare	AK 47	300 000 €
17/04/2025	34	101 rue du Clos Camille	AX 127, 123 et 129	419 000 €
18/04/2025	35	276 place de la République	AL 211	140 000 €
21/04/2025	36	945 avenue de la Gare	AK 26	370 000 €
24/04/2025	37	37 route de Roanne	AE 106 et 107	635 000 €
25/04/2025	38	105 avenue du Pont	AM 72 et 73	149 000 €
25/04/2025	39	470 avenue de la Route bleue	AE 227	52 200 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Les panneaux lumineux de la commune doivent commencer à être déposés début juin. De nouveaux panneaux couleur ont été commandés.
- Le prochain Conseil municipal sera le 1^{er} juillet 2025.
- La Maison des services sera inaugurée le 5 juin à 11h00 en présence du Préfet et du Président de CCFE ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Serge PERCET

Le Secrétaire,
Daniel FERNANDEZ



